

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 7 novembre 2023, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 1 004 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-214, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9020, boulevard Parkway l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 5,20 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-214 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Lot numéro 2 750 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-101, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 10155, promenade des Riverains l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement